

Séminaire de la FNS du 6 septembre 2023

# Exécution du mandat pour cause d'inaptitude : interprétation et conflits d'intérêts

Prof. Dr. iur. José-Miguel RUBIDO, notaire

*Unil*

UNIL | Université de Lausanne

# Rappel

Ouverture  
du mandat  
pour cause d'inaptitude



a) Constatation de  
l'incapacité de discernement du mandant



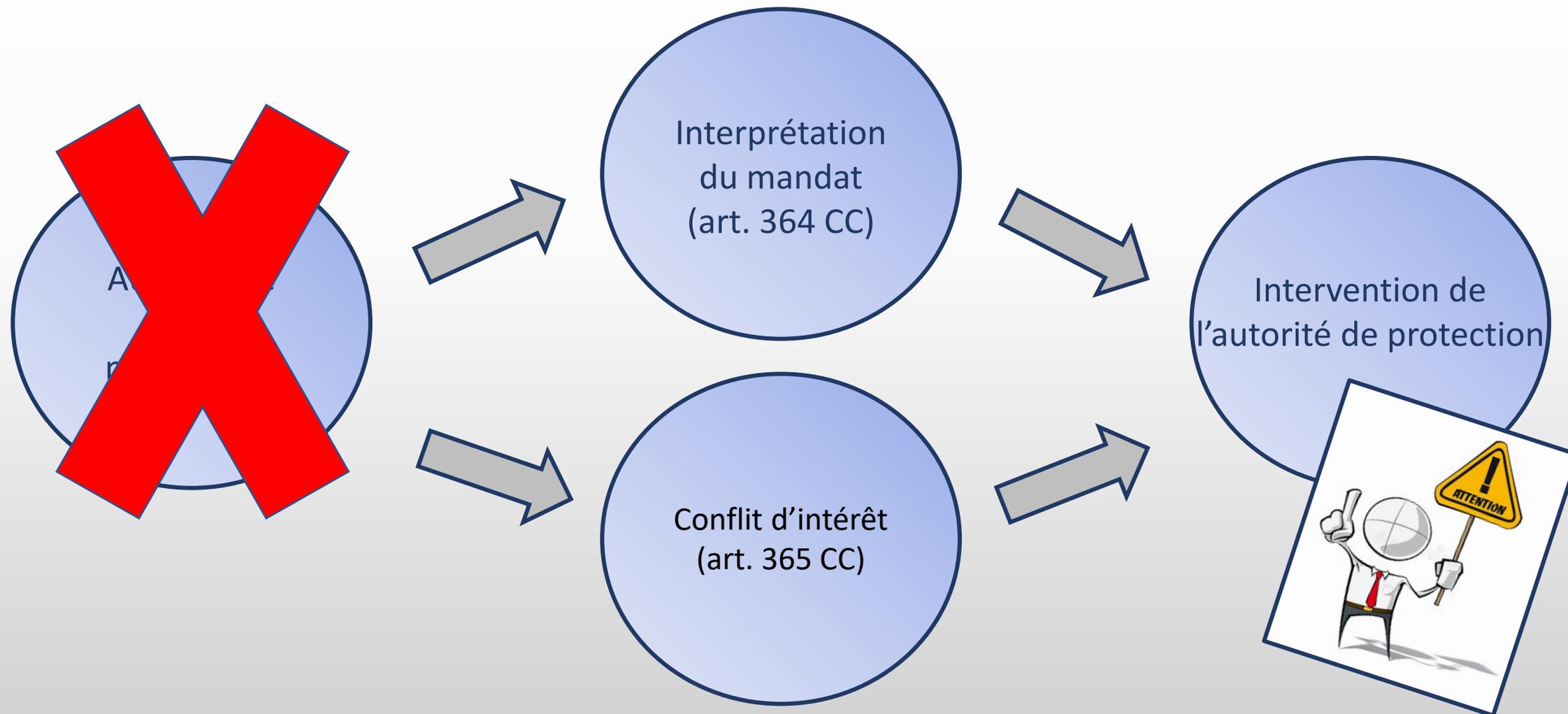
b) Confirmation de la mission du  
mandataire



c) Délimiter l'étendue du mandat



# Exécution du mandat



# L'interprétation du mandat (art. 364 CC)

**Art. 364 CC**  
Le mandataire peut demander à l'autorité de protection de l'adulte d'interpréter le mandat et de le compléter sur des points accessoires.



Recherche de la volonté du mandant



Principe de la confiance

## Le conflit d'intérêt (art. 365 CC)

...

Al. 2 S'il y a lieu de régler des affaires qui ne sont pas couvertes par le mandat ou s'il existe un conflit d'intérêts entre le mandant et le mandataire, celui-ci sollicite immédiatement l'intervention de l'autorité de protection de l'adulte.

Al. 3 En cas de conflit d'intérêts, les pouvoirs du mandataire prennent fin de plein droit.

Principe d'autodétermination

5A\_615/2021  
du 7 décembre 2021



Règle de substitution

# Le pouvoir de surveillance de l'APA

## **Art. 368 CC**

Si les intérêts du mandant sont compromis ou risquent de l'être, l'autorité de protection de l'adulte prend les mesures nécessaires d'office ou sur requête d'un proche du mandant.

<sup>2</sup> Elle peut notamment donner des instructions au mandataire, lui ordonner d'établir un inventaire des biens du mandant, de présenter périodiquement des comptes et des rapports ou lui retirer ses pouvoirs en tout ou en partie.

Mesures légales préventives

L'exclusion de surveillance

Autres mesures préventives

## Le pouvoir du mandataire avant la validation par l'APA

Il est précisé que le présent mandat pour cause d'inaptitude déploiera ses effets, dès la survenance de l'incapacité de discernement du/de la mandant/e dans l'un des domaines couverts par ledit mandat.

Dans l'attente de la délivrance du document officiel faisant état des compétences du mandataire, le présent mandat pour cause d'inaptitude vaut procuration au sens de l'article 405 al. 1 du code des obligations, in fine.

Enfin, le présent mandat pour cause d'inaptitude cessera de produire tout ou partie de ses effets de plein droit en cas de rétablissement de la capacité de discernement du/de la mandant/e dans l'un et/ou l'autre des domaines couverts par le présent mandat.

# Conclusion



Interprétation selon principe de la volonté réelle et principe de la confiance



Selon le principe de l'autodétermination, pas de conflit d'intérêt abstrait



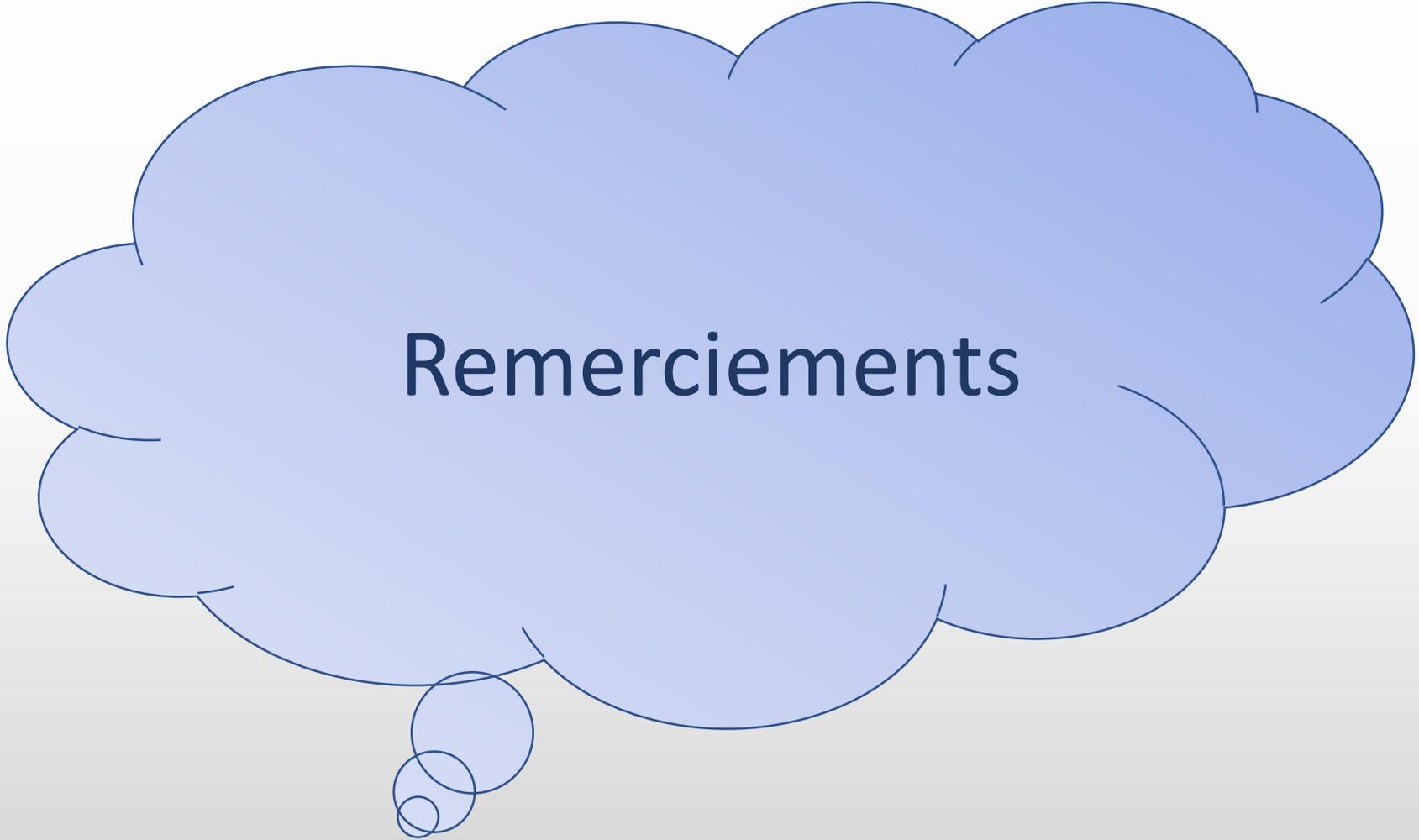
En cas de conflit d'intérêt in concreto, désignation du curateur ad hoc, sauf substitution



Désignation d'un contrôleur si volonté du mandant



Nature de la décision de l'APA



Remerciements